

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

310



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
D^{lle} Aline VERRIER,
Employée d'Administration
04/374.74.23

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

14.04.2018

A: 2 PV
x Demier
x Grappe trib.
x Trib. Délinst.

SEANCE DU 10 AVRIL 2018

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins,
M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : 1.75. ARRÊTÉ DE POLICE N° 36/2018
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION VAL DE LA
BERWINNE À DALHEM
DU 03.04.2018 AU 06.04.2018

Ratification

Le Collège,

RATIFIE l'arrêté de police susvisé pris en urgence par le
Bourgmestre en date du 26 mars 2018.

PAR LE COLLEGE,

La Secrétaire,
J. LEBEAU

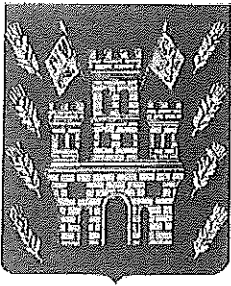
Le Président,
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,
J. LEBEAU

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ





COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'administration
04/374.74.23

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

29/03/2018

A : *α PV*
α Boonien
α Police Dalhem
α Greffe Inst.
α Trib. Inst.
α J. JANSSEN
α J. CARBONI
α D. Schouwbroodt
α Requieront
α TEC

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N° 36/2018
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION VAL DE LA
BERWINNE À DALHEM
DU 03.04.2018 AU 06.04.2018

Le Bourgmestre,

Vu que des travaux d'élagage doivent être effectués par le Service communal des travaux le long du Val de la Berwinne entre Dalhem et Mortroux, et qu'il y a lieu de fermer la voirie ;

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident et permettre le déroulement des travaux en toute sécurité ;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage ;

Vu les articles 119, 130bis et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Art.1. Du mardi 03 avril 2018 à 07H00 au vendredi 06 avril 2018 à 18H00, la circulation le long du Val de la Berwinne entre Dalhem et Mortroux sera totalement interdite.

Art. 2. Les véhicules venant de la rue Joseph Dethier et souhaitant emprunter le tronçon interdit seront déviés par Chenestre, Chemin des Crêtes, Chaussée des Wallons, et inversement.

Art. 3. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de police et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

Art. 4. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (C3, F45, D1, F29) seront mis en place par le service communal des travaux et enlevés par celui-ci dès la fin d'application du présent arrêté de manière à ne plus entraver ni la chaussée ni les accotements.

Art.5. Copie du présent arrêté sera adressée aux Tribunaux de Police et de 1^{ère} instance de LIEGE, aux services de secours, à Monsieur le Chef de la Zone de Police Basse-Meuse et au Service des travaux.

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ